

Délibération n°7
Modalités de reprise sur provisions

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

EXPOSÉ

Un plan de reprise sur provisions 2016-2025 a été adopté par le Conseil d'Administration du 9 mars 2017 visant à financer les dépenses d'entretien nécessaires au maintien en bon état des bâtiments dont le Crous Lorraine est propriétaire ou affectataire.

A l'expiration de la période 2016-2025, le solde des provisions ainsi constituées s'élève à 2 224 586,79 €.

Pour mémoire, le plan de reprises sur provisions, tel qu'il a été adopté en 2017, puis élargi en 2022, permet le financement des seules dépenses d'entretien relevant de l'enveloppe de fonctionnement et correspondant aux hypothèses arrêtées par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Remplacement des menuiseries (parties communes, logements, salles)
- Réfection des chambres (changement des sols, peinture)
- Rénovation des salles de restaurant (changement des sols, peinture)
- Travaux d'entretien des couvertures et traitements des charpentes
- Travaux d'entretien des descentes d'eaux pluviales
- Travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage (hors ravalement avec amélioration)
- Travaux de remplacement des équipements intérieurs de logement
- Travaux d'entretien des aménagements extérieurs
- Travaux importants d'entretien des équipements (sur ascenseur, chaudière, électricité)
- Curage des égouts
- Travaux d'élagage

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine autorise la reprise du solde des provisions constituées au 31 décembre 2025, dans le cadre du plan de reprise sur provisions 2016-2025, pour financer toutes les dépenses listées ci-après, sans limitation de durée et jusqu'à épuisement du solde :

- Remplacement des menuiseries (parties communes, logements, salles)
- Réfection des chambres (changement des sols, peinture)
- Rénovation des salles de restaurant (changement des sols, peinture)
- Travaux d'entretien des couvertures et traitements des charpentes
- Travaux d'entretien des descentes d'eaux pluviales
- Travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage (hors ravalement avec amélioration)
- Travaux de remplacement des équipements intérieurs de logement
- Travaux d'entretien des aménagements extérieurs
- Travaux importants d'entretien des équipements (sur ascenseur, chaudière, électricité)
- Curage des égouts
- Travaux d'élagage

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 17

Administrateurs représentés : 9

Total : 26

Décompte du vote :

ABSTENTION : 3

POUR : 23

CONTRE :

Fait à Nancy, le 3 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est